

Maintenance des matériels de restauration et de cuisine

Numéro de consultation : 2026-GIE-046

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT

ACCORD-CADRE

Services

Code de la commande publique

DATE ET HEURE LIMITES DE DEPOT DES OFFRES : 10/08/2026

A 12 :00 :00

Le dossier de consultation fourni aux entreprises est composé des pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation,
- la fiche « Coordonnées du candidat »,
- les bons de visite,
- le cadre de présentation des chiffres d'affaires des trois derniers exercices,
- le cadre de présentation des effectifs moyens du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- le cadre de présentation des références au cours des trois dernières années,
- le cadre de présentation des titres d'études et/ou l'expérience professionnelle du candidat et/ou des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de la prestation de service de même nature que celle du marché public,
- l'acte d'engagement valant CCAP (document contractuel à remplir obligatoirement par le candidat),
- le cahier des clauses techniques particulières
- l'annexe financière (document contractuel à remplir obligatoirement par le candidat)
- le cadre de réponse technique destiné à apprécier la valeur technique de l'offre (document GIE du groupe CCI Paris Ile-de-France à remplir obligatoirement par le candidat).
- Le cadre CNIL
- Le cadre PAS

Ce document comporte 12 pages y compris la page de garde

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR : ORGANISME QUI PASSE L'ACCORD-CADRE.....	3
ARTICLE 2 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 3 - FORME DE L'ACCORD-CADRE.....	3
ARTICLE 3 - PROCÉDURE DE PASSATION	3
ARTICLE 4 - MODALITÉS DE RÉPONSE	3
4.1. – MODALITES DE REPONSE EN CAS DE GROUPEMENT MOMENTANE D'ENTREPRISES.....	3
4.2. – MODALITES DE REPONSE EN CAS DE SOUS-TRAITANCE	4
4.3. – MODALITES DE REPONSE EN CAS DE PRISE EN COMPTE DANS LA REPONSE DE LA CAPACITE D'OPERATEURS ECONOMIQUES AUTRES QUE DES CO-TRAITANTS OU DES SOUS-TRAITANTS	4
4.4. – VARIANTES A L'INITIATIVE DES CANDIDATS	4
4.5. – MODALITÉ DE RÉPONSE ÉLECTRONIQUE.....	4
4.6. – VISITES SUR LE SITE OBLIGATOIRES	6
ARTICLE 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
5.1. – LES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE	7
5.2. – LES ELEMENTS CONSTITUANT L'OFFRE.....	8
ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES DOSSIERS DES ENTREPRISES	9
ARTICLE 7 - SÉLECTION DES CANDIDATS ET CHOIX DE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE	9
7.1. – EXAMEN DES OFFRES.....	10
7.2. – CRITERES DE SELECTION DES OFFRES	10
7.3. – PRECISIONS OU JUSTIFICATIONS DEMANDEES AUX CANDIDATS	11
7.4. – MISE AU POINT DU DE L'ACCORD-CADRE	11
7.5. – MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE.....	11
7.6. PIÈCES CONCERNANT L'ATTRIBUTAIRE ENVISAGE.....	11
ARTICLE 8 - MODIFICATIONS AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	11
ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	12

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR : ORGANISME QUI PASSE L'ACCORD-CADRE

GIE du Groupe CCI Paris Ile-de-France
11 rue Léon Jouhaux
75010 Paris

Type d'organisme : établissement public administratif de l'État.

ARTICLE 2 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la Maintenance des matériels de restauration et de cuisine pour les sites et établissements de la CCI Paris Ile de France.

Les prestations attendues sont décrites dans les documents contractuels joints au dossier de consultation.

ARTICLE 3 - FORME DE L'ACCORD-CADRE

En application de l'article R2162-3 du code de la commande publique, le marché public est divisé en deux parties :

- L'une traitée à prix global forfaitaire selon la fréquence précisée à l'annexe financière, comprend les prestations récurrentes de maintenance préventive.
- L'autre traitée à prix unitaires et bons de commande, conformément aux articles R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique, porte sur les prestations curatives.

Le marché est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum.

Le marché est mono attributaire.

En application de l'article R2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre est exécuté par l'émission de bons de commande.

ARTICLE 3 - PROCÉDURE DE PASSATION

Appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE RÉPONSE

Les entreprises peuvent répondre seules ou avec d'autres entreprises ou d'autres opérateurs économiques, dans les conditions suivantes :

4.1. – MODALITES DE REPONSE EN CAS DE GROUPEMENT MOMENTANE D'ENTREPRISES

- ✓ **Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, une entreprise peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises (personnes morales ou entreprises individuelles).**

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

Néanmoins, dans ce cas, chaque entreprise constituant le groupement devra fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans l'avis de publicité.

- ✓ Les candidats ne peuvent pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

La forme du groupement n'est pas imposée. Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de le pouvoir adjudicateur.

4.2. – MODALITES DE REPONSE EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

Sans objet

4.3. – MODALITES DE REPONSE EN CAS DE PRISE EN COMPTE DANS LA REPONSE DE LA CAPACITE D'OPERATEURS ECONOMIQUES AUTRES QUE DES CO-TRAITANTS OU DES SOUS-TRAITANTS

Le candidat peut demander, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières concernant la prestation, que soient également prises en compte celles d'autres opérateurs économiques.

Dans ce cas, le candidat doit :

- justifier des capacités de ces opérateurs en produisant les renseignements relatifs à la candidature énoncés dans l'avis de publicité ;

et

- justifier qu'il en disposera pour l'exécution du marché en produisant un engagement écrit de l'opérateur. Cet engagement sera exigé au stade de la vérification des capacités des candidats.

4.4. – VARIANTES A L'INITIATIVE DES CANDIDATS

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes par rapport aux spécifications définies dans le cahier des charges.

4.5. – MODALITÉ DE RÉPONSE ÉLECTRONIQUE

Tout dépôt sur une plate-forme de dématérialisation, sur un site Internet ou sur une adresse électronique autre que celle indiquée ci-dessous à l'article « conditions d'envoi et de remise des dossiers des entreprises » est nul et non avenu.

Les candidats doivent prendre connaissance des prérequis techniques relatifs au dépôt des candidatures et des offres qui sont détaillés sur la plate-forme de le pouvoir adjudicateur.

Les fichiers doivent obligatoirement être remis par les candidats sous l'un des formats suivants :

- .pdf,
- .doc ou .rtf,
- .xls,

- .ppt,
- .jpg ou .jpeg.

Pour compresser les fichiers, les logiciels du type 7-zip ou .zip doivent être utilisés.

Chaque candidat doit préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

SIGNATURE ELECTRONIQUE :

Celles des pièces des candidature et offre transmises par voie électronique ou envoyées sur support physique électronique qui requièrent une signature en bonne et due forme doivent être signées électroniquement et individuellement pour tout moyen garantissant notamment l'identification du candidat.

Important : ainsi, l'accord-cadre doit être signé en propre, la signature du seul zip n'étant pas suffisante.

Les candidats sont informés qu'il n'est pas demandé que l'acte d'engagement ou l'accord cadre soit signé au moment du dépôt de l'offre.

Sa signature sera exigée en cas d'attribution du contrat. L'attributaire recevra alors une demande de signature via DOCUSIGN, l'outil de signature du GIE du Groupe CCI Paris Ile-de-France.

ENVOI D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE :

Il est possible d'envoyer une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique selon les modalités indiquées à l'article ci-dessous « présentation des candidatures et des offres ».

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur,
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue à le pouvoir adjudicateur dans les délais ou bien n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde lui soit parvenue dans les délais.

4.6. – VISITES SUR LE SITE OBLIGATOIRES

Afin de prendre connaissance des contraintes relatives au présent marché, les candidats doivent obligatoirement procéder à des visites de site sur les **3 sites suivants**, aux dates et créneaux définis dans le tableau ci-dessous :

	SITE 1	SITE 2	SITE 3
Nom	FERRANDI Paris (Site de Paris)	ESCP EUROPE (Site Montparnasse)	ESCP EUROPE (Site de Champerret)
Adresse	28, rue de l'Abbé Grégoire 75006 Paris	3, rue Armand Moisant 75015 Paris	8, avenue Porte Champerret 75017 Paris
Date	23/07/2026	23/07/2026	23/07/2026
Heure	8h00	14h00 Les visites des sites deux sites de l'ESCP seront successives et démarreront à 14h00 sur le site de Montparnasse.	
Référent	Serge RENAUX 06 40 93 10 33 srenaux@ferrandi-paris.fr	Contact principal : Salim DJAAFARI : 06 77 19 34 50 sdjaafari@escp.eu Contact secondaire : Olivier GAMIETTE : 06 43 42 26 81 ogamiette@escp.eu	

Cette visite se déroulera en présence d'un référent de site, représentant le pouvoir adjudicateur.

Pour procéder à ces visites, les candidats doivent adresser, jusqu'au **21/07/2026 à 12h00 au plus tard**, une demande aux référents de sites dont les coordonnées figurent dans le tableau ci-dessus.

Le candidat se présente lors des visites de sites, muni de l'attestation de visite (dont le modèle est joint en annexe au présent DCE), préremplie par ses soins.

A l'issue de chaque visite, le candidat devra faire signer/cacheter le certificat de visite par le représentant de chaque site et la soumettre dans son offre.

Lors des visites, Il sera répondu uniquement aux questions en lien avec les visites de sites.

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les documents remis par les candidats doivent être rédigés en langue française.

L'action du pouvoir adjudicateur s'inscrivant dans une démarche de **développement durable**, il souhaite limiter le poids du papier dans les procédures de marchés publics.

Ainsi, la transmission des brochures ou documentations générales sans rapport direct avec le besoin exprimé par le pouvoir adjudicateur doit être évitée.

Par ailleurs, il est précisé aux candidats que les documents transmis dans le cadre de cette consultation doivent :

- être clairs, concis et précis ;

- s'en tenir à apporter des réponses aux questions posées et aux exigences formulées par le pouvoir adjudicateur.

Enfin, les documents devront être respectés les règles suivantes :

- nom de documents : Type de document-nom de l'entreprise (exemple : AE-NOMENTREPRISE)
- les formats de documents mis en ligne devront être ceux de la réponse
- **OU**
- Les documents mis à disposition au format excel (.xls ou .xlsx) devront être remis sous ce même format

5.1. – LES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE

Conformément aux articles L2142-1, R2142-3, R2142-4, R2143-3 et R2143-4 du code de la commande publique, chaque candidat doit remettre impérativement les documents et renseignements indiqués ci-dessous et énoncés dans l'avis de publicité, dans les conditions décrites à l'article ci-dessus « modalités de réponse ».

1) Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

DC1 : Désignation du mandataire, dument complété par le candidat unique ou par tous les membres du groupement

Pour présenter leur candidature, **les candidats peuvent utiliser soit les formulaires DC1 (lettre de consultation) et DC2 (déclaration du candidat)**, disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

2) Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellé	Niveau minimum requis
Le cadre chiffre d'affaires concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Le chiffre d'affaires moyen du candidat réalisé au cours de ces trois années, doit être supérieur ou égal à 1,5 fois le montant estimé du marché précisé dans l'AAPC

Attention ! Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de fournir, le cas échéant, un ou plusieurs chiffres d'affaires au cours des trois dernières années (ex : entreprise nouvellement créée), il peut le fournir sur les deux dernières années ou sur la dernière année en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité dans la mesure où les informations sur ces CA sont disponibles. Par ailleurs, si pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur ci-dessus, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur (exemple : (ex : attestation d'un commissaire aux comptes, déclarations de contrat(s) en cours justifiant le futur CA, déclaration appropriée de banque, etc.). Toutefois, il doit être écarté s'il ne répond pas au niveau minimum de capacité financière requis, le cas échéant.

3) Renseignements concernant la capacité professionnelle de l'entreprise :

Libellé
Cadre effectifs : Présentation des effectifs moyens du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Cadre références : Présentation des références au cours des trois dernières années

4) Renseignements concernant la capacité technique de l'entreprise :

Libellé
Présentation des effectifs moyens du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Présentation des certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester de la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques ou tout moyen de preuve équivalent à la qualification demandée, ou d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés

Pour présenter leur candidature, **les candidats peuvent utiliser soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**, disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

L'issue de l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur éliminera :

- les candidats en période d'observation dans le cadre d'un redressement judiciaire,
- les candidats en redressement judiciaire dont le plan de redressement (plan de continuation) est inférieur à la durée d'exécution du marché ;
- les candidatures qui ne satisfont pas aux niveaux minimaux de capacités professionnelles, techniques et financières mentionnés dans le présent document.

5.2. – LES ELEMENTS CONSTITUANT L'OFFRE

Libellés
Les attestations de visite de site dûment complétées et signées (pour chaque site visité)
Pouvoirs : Pouvoir du représentant légal, ou délégation de pouvoir de toute autre personne habilitée à représenter la société.
Le cadre CNIL complété
Le cadre PAS complété
En cas de présentation d'un sous-traitant dans l'offre (prestations sous-traitées égales ou supérieures à 600 euros TTC) : le formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance à remettre dans les conditions décrites à l'article « modalités de réponse en cas de sous-traitance » ci-dessus
L'acte d'engagement valant CCAP dûment complété
Le cadre de réponse technique dûment complété ; En cas de renvoi à un mémoire technique, Ou à tout autre document, le candidat précise dans le cadre de réponse technique : le(s) document(s) ainsi que le(s) numéros de page(s), paragraphe(s)/article(s) auxquels il est fait renvoi
L'annexe financière complétée
La fiche de coordonnées du candidat

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES DOSSIERS DES ENTREPRISES

Les dossiers doivent être transmis **UNIQUEMENT** par voie électronique à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

Si une **COPIE DE SAUVEGARDE EST EGALEMENT TRANSMISE** ; celle-ci devra être envoyée :

- par courrier sous pli recommandé avec accusé de réception avec la mention « COPIE DE SAUVEGARDE : Maintenance des matériels de restauration – NE PAS OUVRIR » à l'adresse suivante :

GIE du Groupe CCIR Paris Ile-de-France - Direction des affaires juridiques achats et assurances
11, rue Léon Jouhaux
75010 PARIS

TRES IMPORTANT :

- ✓ L'attention des candidats est attirée sur le fait que les plis non parvenus aux date et heure limites indiquées sur la page de garde du présent document ne seront pas pris en compte.
- ✓ Par ailleurs, les candidats doivent déposer leur offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un candidat, seule sera ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres (art. R2151-6 du code de la commande publique).
- ✓ Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis indiqué sur la page de garde.

ARTICLE 7 - SÉLECTION DES CANDIDATS ET CHOIX DE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE

Conformément à l'article R2161-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures. En tout état de cause, la vérification des candidatures peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public, en application de l'article R2144 du code de la commande publique.

L'examen des candidatures ou de la candidature de l'attributaire se fera au regard des éléments réclamés au titre des candidatures indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Conformément à l'article L2141-3 du code de la commande publique, à l'issue de l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur éliminera :

- les candidats en période d'observation dans le cadre d'un redressement judiciaire,
- les candidats en redressement judiciaire dont le plan de redressement (plan de continuation) est inférieur à la durée d'exécution du marché ;
- les candidatures incomplètes qui, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose le pouvoir adjudicateur de demander des compléments, ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées dans le présent règlement de consultation ;
- Les candidatures qui après vérification ne présentent pas de capacités suffisantes au regard des éléments demandés dans l'avis de publicité,
- les candidatures portant atteinte aux règles relatives à la liberté de prix et à la concurrence.

7.1. – EXAMEN DES OFFRES

A l'issue de l'examen des offres, seront éliminées les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées, conformément aux articles R2152-3, R2152-5 et R2153-3 du code de la commande publique.

Toutefois, conformément aux dispositions des articles R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai identique, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

7.2. – CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

L'analyse des offres sera effectuée dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du code de la commande publique. Il ne pourra pas y avoir de négociation avec les candidats.

Les offres économiquement les plus avantageuses seront appréciées en fonction des critères et des sous-critères définis et pondérés comme suit :

	Critères et sous-critères	Pondération des critères et sous-critères
1	Critère « Prix » L'examen du critère se fera au regard de l'annexe financière (onglet DQE)	40
	Prix Global et Forfaitaire et Prix BPU	
2	Critère « Valeur technique » L'examen du critère se fera au regard du cadre de réponse technique.	60
2.1	Sous-critère 2.1 : Modalités d'organisation relatives aux interventions <i>Examiné au regard des éléments suivants :</i> ○ Procédures et méthodologies pour garantir la maintenance préventive (5 pts) ○ Procédures et méthodologies pour garantir la maintenance palliative et curative (5 pts) ○ Délais d'intervention (10 pts)	20
2.2	Sous-critère 2.2 : Moyens humains <i>Examiné au regard des éléments suivants :</i> ○ Qualité organisationnelle (5 pts) ○ Interlocuteurs dédiés au suivi de la prestation (5pts) ○ Techniciens dédiés à l'exécution de la prestation (10 pts)	20
2.3	Sous-critère 2.3 : Moyens matériels <i>Examiné au regard des éléments suivants :</i> ○ Moyens techniques dédiés à l'exécution de la prestation (5pts) ○ Plateforme numérique dédiée au suivi de suivi de la prestation (5pts) ○ L'approvisionnement des stocks des pièces détachées (5pts)	15

2.3	Sous-critère 2.4 : RSE <i>Examiné au regard des éléments suivants :</i> ○ <i>Mesures sociétales (Formation régulière des techniciens ; Politique de prévention des risques professionnels)</i> ○ <i>Mesures environnementales (Mesures d'optimisation des tournées de maintenance afin de réduire les émissions de CO2 ; Utilisation de véhicules à faibles émissions ; Tri et valorisation des déchets d'intervention. ; Reprise des pièces usagées).</i>	5

7.3. – PRECISIONS OU JUSTIFICATIONS DEMANDEES AUX CANDIDATS

Des précisions pourront être demandées à l'ensemble des candidats dont l'offre ne paraît pas suffisamment claire.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur sera tenue d'exiger, le cas échéant, que le soumissionnaire concerné justifie le prix ou les coûts proposés dans son offre lorsque celle-ci semble anormalement basse eu égard aux fournitures, y compris pour la part du marché public qu'il envisage de sous-traiter.

Ces demandes ne pourront aboutir ni à une négociation ni à une modification de l'offre.

7.4. – MISE AU POINT DU DE L'ACCORD-CADRE

Le pouvoir adjudicateur peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre sans que les modifications puissent remettre en cause ses caractéristiques substantielles.

7.5. – MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

L'accord cadre est mono attributaire. **Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre du candidat classée première.**

7.6. PIÈCES CONCERNANT L'ATTRIBUTAIRE ENVISAGE

L'offre la mieux classée est donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, **au plus tard 6 jours** avant la date limite de remise des plis, sous réserve des dispositions prévues au **§ 3 de l'ARTICLE 9** - ci-dessous, des modifications au dossier de consultation.

Conformément à l'article R2151-4 du code de la commande publique, si Le pouvoir adjudicateur apporte des modifications importantes aux documents de la consultation, elle prolongera le délai de réception des offres de façon proportionnée à l'importance de ces modifications.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements d'ordre technique ou administratif qui leur seraient nécessaires au cours de l'examen du dossier de consultation et / ou de l'élaboration de leur réponse, les candidats devront faire parvenir une demande écrite au plus tard le **29/07/2026 avant 12h00**.

Les demandes seront transmises UNIQUEMENT par voie électronique via l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

Les réponses aux demandes parvenues dans ce délai seront envoyées à tous les candidats via la plate-forme de dématérialisation au plus tard **6 jours** avant la date limite de remise des offres.

Si Le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de répondre dans les conditions prévues à l'article R2132-6 du code de la commande publique, **soit au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis**, il prolongera le délai de réception des offres de façon proportionnée à l'importance des informations demandées, conformément à l'article R2151-4 sus-référencé.

Il ne sera répondu à aucune en dehors de la plateforme PLACE.

Par ailleurs, les candidats ou soumissionnaires sont tenus de signaler dans les conditions prévues au présent article, les anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions qui sont susceptibles de les léser ou les conduire à renoncer à répondre à la lecture des documents de la présente procédure. A défaut de les avoir signalées, les candidats ou soumissionnaires sont réputés admettre que ces anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions ne les ont pas lésés dans leur compréhension des exigences du dossier de consultation et de leurs obligations contractuelles futures au stade de l'exécution du marché.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.